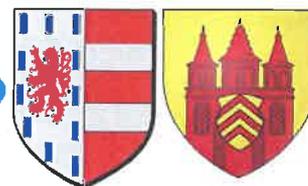




République Française
Département du Bas-Rhin

Commune
de
Sommerau



**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

N° 2019-0299

Portant réglementation de la circulation

Sur la D117 du PR 00 + 0000 au PR 05 + 0615
Communes de REINHARDSMUNSTER, HENGWILLER, SOMMERAU, DIMBSTHAL,
En et Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
Le Maire de la Commune de REINHARDSMUNSTER,
Le Maire de la Commune de HENGWILLER,
Le Maire de la Commune de SOMMERAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux d'enduits sur la D117 du PR 00 + 0000 au PR 05 + 0615, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SAVERNE ;

ARRETEMENT

Article 1

A compter du lundi 17 juin 2019 et jusqu'au vendredi 28 juin 2019 inclus sur la D117 du PR 00 + 0000 au PR 05 + 0615, dans les deux sens de circulation, communes de REINHARDSMUNSTER, HENGWILLER, SOMMERAU (en et hors agglomération), DIMBSTHAL (hors agglomération), la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable 2 journées pendant cette période.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Les déviations seront mises en place selon l'avancement des travaux et passeront par les D218, D229, D259, D1004, D817, D917 via les communes de REINHARDSMUNSTER, SOMMERAU, DIMBSTHAL, MARMOUTIER.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par l'Unité Technique du Conseil Départemental de SAVERNE en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'Entreprise JEAN LEFEBVRE en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SAVERNE.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au bulletin départemental d'information et affiché conformément à la législation en vigueur.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Saverne
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de DIMBSTHAL
- Le Maire de la commune de HENGWILLER
- Le Maire de la commune de REINHARDSMUNSTER
- Le Maire de la Commune de SOMMERAU
- L'Entreprise JEAN LEFEBVRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG,

13 juin 2019

<p>Le Maire de la Commune de REINHARDSMUNSTER</p> <p><i>P.O. Blaw</i></p> 	<p>Le Maire de la Commune de HENGWILLER</p> <p><i>[Signature]</i></p> 	<p>Le Maire de la Commune de SOMMERAU</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental du Bas- Rhin Pour le Président Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic Par délégation</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Anthony Francis</p>
---	---	---	---

DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Conseillers Départementaux du canton de Saverne
- Unité Technique du Conseil Départemental de Wasselonne
- Service Technique Territorial Ouest
- Brigade de proximité de Marmoutier
- Brigade territoriale autonome de Wasselonne